Image not found or type unknown

Portabilité et invalidité

Par **sylius69**, le **22/09/2016** à **09:28**

Suite à mes diverses questions et réponses, j'ai été licencié lé 05//11/2015 et bénéficie de la portabilité de mon contrat de prévoyance de mon ex employeur.
Or vous m'avez répondu que suite à mes arrêts de travail et si je suis déclaré invalide , je ne pourrais pas avoir la rente invalidité de la prévoyance ayant dépassé la portabilité.
Mon avocate me dit que non.
Que si les arrêts de travail alors que je suis au chomage me conduit vers une reconnaissance en invalidité, j'aurai droit à la rente invalidité du moment où j'étais dans le délai de portabilité.
Pouvez vous m'éclairer à ce sujet ou si d'autres internautes ont été dans cette situation.
Ceci est important de l'exactitude de la réponse.
Cordialement.

Par **P.M.**, le **22/09/2016** à **18:42**

Bonjour,
Je ne vois pas trop la différence entre vous dire que que vous ne pourrez pas avoir la rente d'invalidité de la prévoyance ayant dépassé la portabilité (même si je me suis exprimé ainsi) et que vous aurez droit à la rente d'invalidité du moment que vous êtes dans le délai de portabilité...
D'autre part, c'est dommage que vous ne fassiez pas confiance à l'avocate que vous payez...
Je ne vois pas par ailleurs l'intérêt d'ouvrir un nouveau sujet à chaque fois...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés